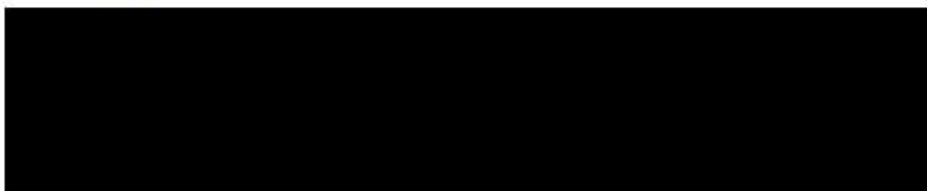




PAR COURRIEL

Montréal le 20 octobre 2021



Objet : Demande d'accès à l'information



Nous avons pris connaissance de votre demande d'accès à l'information du 6 octobre 2021 concernant les données du tableau et du glossaire ci-dessous, à savoir si elles sont disponibles/accessibles ou non.

Tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics

	<i>Total</i>	<i>Minorités visibles</i>	<i>Noir.e.s</i>	<i>Autres</i>
<i>Effectif de votre organisation toute catégorie confondue</i>				
<i>Haute direction</i>				
<i>Cadres</i>				
<i>Professionnel</i>				
<i>Non professionnel</i>				
<i>Direction des ressources humaines</i>				
<i>Cadres ressources humaines</i>				
<i>Professionnel ressources humaines</i>				
<i>Autres (soutien technique ressources humaines)</i>				

Glossaire :

Effectif de votre organisation toute catégorie confondue : L'ensemble de tous les employé.e.s de votre organisme.

Haute direction : L'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui décident de son orientation.

Cadres : L'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui sont responsables d'un département ayant une mission clairement définie.

Professionnel : L'ensemble des employé.e.s de votre organisme ayant une formation et l'exerçant au sein de votre organisme.

Non professionnel : L'ensemble des employé.es de votre organisme n'exerçant pas une profession propre à leur formation au sein de l'organisme.

Direction des ressources humaines : Le département au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

Cadres des ressources humaines : L'ensemble des employés de votre organisme qui prennent les décisions au sein du département des ressources humaines.

Professionnel des ressources humaines : L'ensemble des employés du département des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.

Autres : Tout autre employé.e. s faisant partie des ressources humaines.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons pas cette information et qu'en conséquent nous ne pouvons pas vous transmettre les renseignements demandés puisque la gestion opérationnelle des programmes du Fonds de développement et de la reconnaissance de la main-d'œuvre est sous la responsabilité du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Vous trouverez ci-après les coordonnées de la personne responsable au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Madame Marie-Michèle Genest
Secrétaire générale adjointe
Secrétariat général adjoint
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4820
Télécopieur : 418 646-6519
Courriel : acces@mtess.gouv.qc.ca

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libelle comme suit :

Art.1 La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.



La directrice du Secrétariat de la Commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michèle Houpert'.

Michèle Houpert